

Jour de séance 59

le vendredi 25 avril 2014

9 h

Prière.

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande que l'hon. Jody Carr retire la phrase « On ne peut faire confiance à cet homme. », prononcée à l'endroit du chef de l'opposition officielle. Le ministre obtempère.

Après les questions orales, M. Fraser invoque le Règlement; il soutient que le premier ministre a usé d'un langage non parlementaire en parlant d'un ancien député et, de même, l'hon. M. Leonard, en parlant de deux députés actuels et en leur imputant des actes criminels. Le président statue que la première objection n'est pas bien fondée et informe la Chambre que, pour ce qui est de la deuxième objection, il examinera le hansard et fera part de ses conclusions si nécessaire.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Lifford :

77, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*;

par l'hon. M^{me} Stultz :

78, *Loi modifiant la Loi de l'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick*;

par l'hon. M. Olscamp :

79, *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement agricole*.

M. Collins donne avis de motion 56, portant que, le jeudi 1^{er} mai 2014, appuyé par M. Boudreau, il proposera ce qui suit :

attendu que l'opposition officielle a demandé au gouvernement de produire un plan éducatif;

attendu que la ministre de l'Éducation a sans cesse omis de produire un tel plan;

attendu qu'il est évident qu'il n'y a pas de plan éducatif à présenter;

attendu qu'il est presque inouï qu'une province n'ait pas de plan éducatif pour donner une orientation en matière d'éducation;

attendu qu'un plan éducatif est exigé par la *Loi sur l'éducation* ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre et la ministre de l'Éducation à présenter un plan éducatif qui établira des priorités, fixera des objectifs, prévoira la mesure des résultats et tracera une voie cohérente pour l'avenir de l'éducation de qualité dans notre province.

M. Collins donne avis de motion 57, portant que, le jeudi 1^{er} mai 2014, appuyé par M. Melanson, il proposera ce qui suit :

attendu que, lorsqu'ils faisaient partie de l'opposition, le premier ministre et son caucus conservateur ont condamné les changements apportés par le gouvernement précédent au point d'entrée au programme d'immersion précoce en français ;

attendu que, avant les élections provinciales de 2010, l'actuelle ministre de l'Éducation a en outre écrit plusieurs lettres aux journaux locaux décrivant les changements apportés au point d'entrée au programme d'immersion précoce en français ;

attendu que, dans la plateforme électorale 2010 du Parti progressiste-conservateur, le premier ministre Alward s'est engagé à examiner la décision de changer le point d'entrée au programme d'immersion précoce en français et de mettre en oeuvre, au besoin, de nouvelles solutions avant le début de l'année scolaire 2012 ;

attendu que, en octobre 2011, le gouvernement Alward a constitué un groupe de travail chargé d'examiner le point d'entrée au programme d'immersion précoce en français ;

attendu que le *Rapport du Groupe de travail sur le français langue seconde* a été publié en février 2012 ;

attendu que le rapport recommande que le point d'entrée au programme d'immersion précoce en français soit la 1^{re} année ;

attendu que le gouvernement Alward n'a pas donné suite aux recommandations du rapport ;

attendu que le gouvernement n'a pas produit de données ou d'information qui appuient sa décision de ne pas faire de la 1^{re} année le point d'entrée au programme d'immersion précoce en français ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative recommande que le gouvernement agisse pour restaurer un point d'entrée précoce au programme d'immersion précoce en français.

M. B. Macdonald donne avis de motion 58, portant que, le jeudi 8 mai 2014, appuyé par M. Urquhart, il proposera ce qui suit :

attendu que les services d'incendie, de police et d'ambulance et d'autres premiers intervenants réguliers fournissent des services d'urgence essentiels dans notre province et que les membres de ces divers services s'exposent souvent à de grands risques ;

attendu que les membres des Forces armées canadiennes interviennent souvent en situation de crise, tant au Canada qu'outre-mer, et qu'ils mettent sans hésiter leur vie en danger ;

attendu que de nombreux organes du gouvernement, y compris le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Ressources naturelles, le ministère du Développement social, la Garde côtière canadienne et l'Organisation des mesures d'urgence, viennent en aide à notre province en temps de crise ;

attendu que les équipes de recherche et sauvetage, les radioamateurs, les sauveteurs, la Société de Sauvetage, la Patrouille canadienne de ski, l'Ambulance Saint-Jean, la Croix-Rouge et d'autres groupes fournissent des services essentiels en temps de crise ;

attendu que les soupes populaires, les banques alimentaires, les centres pour les victimes d'agression sexuelle, les lignes d'assistance, les maisons de transition, les refuges d'urgence et bien d'autres organismes bénévoles fournissent d'importants services de première ligne aux personnes ayant des besoins urgents ;

attendu que les hôpitaux, les cliniques, les médecins, le personnel infirmier et de nombreux autres professionnels de la santé fournissent des soins médicaux d'urgence ;

attendu que de nombreux groupes confessionnels apportent souvent un soutien crucial aux personnes qui se trouvent en situation de crise ;

attendu que nos premiers intervenants et les membres de nos autres services d'urgence, ainsi que leur famille et leurs amis, méritent une journée qui vise à souligner leurs réussites et à reconnaître leur service envers notre collectivité ;

qu'il soit à ces causes résolu que le samedi qui précède immédiatement le Jour commémoratif national des policiers et des agents de la paix soit officiellement désigné Journée des services d'urgence au Nouveau-Brunswick.

Sur la motion de l'hon. P. Robichaud, appuyé par M. Fraser, il est résolu que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 6 mai 2014.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 mai 2014, la deuxième lecture des projets de loi 77, 78 et 79 sera appelée.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que, après la troisième lecture aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 74, 75 et 76 soit appelée, après quoi la Chambre se formera en Comité plénier pour étudier les projets de loi 30, 31, 32, 33, 70, 62 et 71, puis, à 11 h 40, étudiera la motion 55.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

45, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
65, *Loi sur les courtiers en hypothèques* ;
67, *Loi modifiant la Loi sur l'urbanisme*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 74 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 74, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 75, *Loi modifiant la Loi sur les parcs*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 75 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 75, *Loi modifiant la Loi sur les parcs*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 76, *Loi modifiant la Loi sur les services à la santé mentale*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 76 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 76, *Loi modifiant la Loi sur les services à la santé mentale*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Tait.

La séance, suspendue à 11 h 4, reprend à 11 h 10.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Tait, président suppléant du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur le tabac*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet des projets de loi suivants :

31, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
70, *Loi modifiant la Loi de 1999 sur la distribution du gaz*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance, suspendue à 11 h 42, reprend à 11 h 48. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Conformément à l'avis de motion 55, M. Wetmore, appuyé par M. Stewart, propose ce qui suit :

attendu qu'un avenir meilleur pour le Nouveau-Brunswick dépend d'une prospérité économique accrue ;

attendu qu'une prospérité accrue au Nouveau-Brunswick améliorera le niveau de vie des gens de la province ;

attendu que la consultation menée par l'Association médicale canadienne auprès des gens du Canada sur les déterminants sociaux de la santé a clairement montré que la pauvreté est le principal problème auquel il faut s'attaquer pour améliorer la santé de la population canadienne et éliminer les inégalités en matière de santé ;

attendu qu'il est prouvé que des résultats nettement améliorés en matière de santé sont directement liés à l'amélioration du niveau de vie d'une personne ;

attendu qu'il est prouvé que des résultats nettement améliorés en matière de littératie et de numératie sont directement liés à l'amélioration du niveau de vie ;

attendu que notre future prospérité dépend de l'offre à nos jeunes et à nos jeunes familles d'excellentes possibilités qui les inciteront à rester au Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'il est prouvé, dans d'autres provinces canadiennes, que la mise en valeur des ressources naturelles permet de créer une réelle croissance économique et des emplois valorisants ;

attendu que la création d'emplois dans le secteur pétrolier et gazier de notre province permettra à de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick de mettre fin à leurs déplacements réguliers vers l'Ouest canadien, ce qui améliorera leur qualité de vie et celle de leur famille ;

attendu que le Nouveau-Brunswick doit relever de sérieux défis financiers qui risquent de menacer les services fournis à notre population ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick peut tirer profit des ressources naturelles de la province afin d'accroître notre prospérité économique et d'améliorer notre société ;

attendu que la récente volatilité des prix du gaz naturel a montré l'importance pour le Nouveau-Brunswick de s'assurer un approvisionnement intérieur en gaz naturel dans l'intérêt de notre population et de nos industries ;

attendu que Public Health England a conclu que l'exposition aux émissions attribuables à l'extraction du gaz de schiste pose de faibles risques pour la santé publique si les activités sont bien menées et réglementées ;

attendu que Deloitte, après avoir étudié plusieurs endroits en Amérique du Nord, a qualifié de plus rigoureux et plus exigeants que ceux de tous les autres marchés examinés les règles et règlements que le Nouveau-Brunswick a adoptés pour le secteur pétrolier et gazier afin de protéger notre eau et notre environnement ;

attendu que des chercheurs d'établissements comme la University of Michigan, le U.S. Geological Survey, la Stanford University, la Texas A&M University, la Syracuse University, la University of California à Berkeley, l'université Penn State et la Royal Academy of Engineering, ainsi que les autorités de réglementation des États de l'Arkansas, du Colorado, de la Louisiane, du Dakota du Nord, de l'Ohio, de l'Oklahoma, de la Pennsylvanie et du Texas, ont tous indiqué que la mise en valeur bien réglementée du gaz schiste au moyen de la fracturation hydraulique est sans danger pour l'eau souterraine et l'environnement ;

attendu que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a confirmé les avantages environnementaux de la mise en valeur du gaz au moyen de la fracturation hydraulique dans son récent rapport intitulé *Mitigation of Climate Change*, qui précise que le déploiement rapide des technologies de fracturation hydraulique et de forage horizontal, qui a augmenté et diversifié l'approvisionnement en gaz et a permis une substitution plus généralisée du gaz au charbon pour la production d'électricité et de chaleur, est la principale raison de la réduction des émissions de GES aux États-Unis ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick déclare qu'elle appuie le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour qu'il procède immédiatement à la mise en valeur rationnelle et accrue d'une industrie du gaz naturel, y compris le recours à la fracturation hydraulique.

La question proposée, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 12 h 13, reprend à 12 h 19.

M. Fraser soulève la question de privilège relativement à certains propos qu'a tenus l'hon. M. Leonard plus tôt pendant les questions orales ; il soutient que ces propos imputaient à des députés de l'opposition l'usage abusif de fonds et des actes criminels, ce qui constitue une attaque contre leur intégrité et celle de l'Assemblée législative elle-même. Conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, M. Fraser donne avis de son intention de proposer, appuyé par M. Boudreau, la motion suivante :

attendu que le député de Fredericton-Lincoln, à cause des actes qu'il a commis le 25 avril 2014, s'est rendu coupable d'outrage flagrant à la dignité de la Chambre et aux droits et privilèges de ses membres ;

qu'il soit à ces causes résolu que le Comité permanent des privilèges soit saisi de l'affaire.

Le président déclare à la Chambre que, conformément au Règlement, il donnera suite à la question dans deux heures, ce qui, étant donné l'heure qu'il est, ira à la prochaine séance, le 6 mai 2014.

Le débat reprend sur la motion 55.

Après un certain laps de temps, M. Doucet, appuyé par M. Boudreau, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 55 soit ainsi amendée :

dans le paragraphe de la résolution, par l'insertion, après « appui », de :

« la nécessité que l'industrie obtienne un permis social de la part des collectivités visées avant » ;

par la suppression de « le gouvernement du Nouveau-Brunswick » ;

par la suppression de « pour qu'il procède immédiatement à » ;

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 55, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 32

l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Flemming	M. McLean
l'hon. M. Alward	l'hon. M. Soucy	M ^{me} Lynch
l'hon. M ^{me} Dubé	l'hon. M. Lifford	M. Malloch
l'hon. Jody Carr	l'hon. M. Northrup	M. B. Macdonald
l'hon. M. Holder	M. Steeves	M. S. Robichaud
l'hon. M ^{me} Stultz	M ^{me} Wilson	M. Tait
l'hon. M. Olscamp	M. Wetmore	M. Savoie

l'hon. M. Trevors	M. Riordon	M. Stewart
l'hon. M. Williams	M. Killen	M. Jack Carr
l'hon. M. Leonard	M ^{me} Coulombe	M. Parrott
l'hon. M ^{me} Shephard	M. K. MacDonald	

CONTRE : 10

M. Fraser	M. Collins	M. Haché
M. Boudreau	M. Albert	M. D. Landry
M. Doucet	M. Kenny	
M. Bernard LeBlanc	M. Bertrand LeBlanc	

La séance est levée à 14 h 10.